



Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 11 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-huit heures,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 5 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de Sermaises, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X(X)		
	GAUDET	Marc	X		Pouvoir donné à Brigitte BARRAULT puis présent à partir de la délibération n°2024-09
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier		Exc	Suppléé par Carole HÉBERT
	HÉBERT	Carole	X		Suppléante
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		Secrétaire de séance
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		Exc	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X		
	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DAVY	Anita	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques		Exc	Suppléé par Caroline SERRE
	SERRE	Caroline	X		Suppléante
GIVRAINES	GUERINET	Patrick	XX		Président de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles		Exc	Suppléé par Hervé COUPET
	COUPET	Hervé	X		Suppléant
LAAS	COQUIL	Corinne	X		Présente à partir de la délibération n°2024-12
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	XX		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	XX		
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Ercan AFACAN
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	CHÉNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Françoise JORY
	JORY	Françoise	XX		
	LEVÉQUE	Marie-Claire	XX		
	MÉUNIER	Anne-Laure		Exc	Pouvoir donné à Patrick GUÉRINET
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Nadia BILBOT
	SIMONET	Christophe	X		
	SOUILAH	Mohammed		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LEVEQUE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	STROMBONI	Thierry		X	
	BARBIER	Marie-Claude		X	
	CHALINE	Philippe	X		
RAMOULU	LE BORGNE	Guy	X		
	DORCHÈNE	Martine	X		
	BRETONNET	Jean-Luc	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	ALLIMONIER	Lionel	X		
SANTEAU	AUVRAY	Chantal	XX		
SERMAISES	BRUNEAU	James		Exc	Pouvoir donné à Chantal AUVRAY
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Monsieur Gérard LEGRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président de séance ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
GÉRER SES RESSOURCES FINANCIÈRES		
1	Vote des attributions de compensation prévisionnelles 2024 des communes	n°2024-01
2	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Modification des Crédits de Paiement (CP)	n°2024-02
3	Construction du groupe scolaire à Boynes / Modification des Crédits de Paiement (CP)	n°2024-03
4	Proposition de cession de la parcelle de bois ZN 61 (890 m²) appartenant à la CCDP située au lotissement du Vallon à Pithiviers-le-Vieil au profit de deux riverains	n°2024-04
5	Communication de l'état annuel des indemnités des élus 2023	-
VOTER LE BUDGET 2024		
6	Budget Principal CCDP / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-05
7	Budget annexe ZA CCDP / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-06
8	Budget Annexe ZA Sermaises / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-07
9	Budget Annexe d'autorisation du droit des sols / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-08
10	Budget Annexe Maison de l'Habitat / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-09
11	Budget Annexe Eau potable / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-10
12	Budget Annexe Assainissement / Approbation et vote du budget 2024	n°2024-11
RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
13	Approbation des avenants aux conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées étendant le périmètre d'intervention aux compétences Eau et l'Assainissement	n°2024-12
14	Adoption d'une convention de partenariat Maison de l'Habitat du Nord Loiret - ADIL du Loiret et d'Eure et Loire relative à la mise à disposition d'un conseiller énergie et du numéro unique	n°2024-13
15	Adoption d'une convention de partenariat Maison de l'Habitat du Nord Loiret - ADIL du Loiret et d'Eure et Loire relative aux permanences juridiques	n°2024-14
DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION		
16	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
17	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
AFFAIRES DIVERSES		

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus présents et leur adresse les excuses de Monsieur le Président qui ne peut être présent pour raison de santé.

Monsieur GUÉRINET indique que Monsieur le Président est attentif à la vie de la CCDP et remercie les élus et services pour leur investissement, particulièrement en son absence. A chacun, il souhaite une bonne et heureuse année 2024.

Monsieur le Président de séance GUÉRINET informe également les élus communautaires de la démission de Madame Monique DE LA TAILLE de son mandat d'élue municipale d'ENGENVILLE. Madame DE LA TAILLE ne peut, par conséquent, plus siéger au sein du conseil communautaire. Madame Anita DAVY, conseillère communautaire suppléante et Maire par intérim d'ENGENVILLE, siège ainsi à sa place en attendant l'organisation de nouvelles élections municipales partielles puis l'élection d'un nouveau maire.

Monsieur GUÉRINET indique que le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (7 décembre 2023) ne peut être soumis à leur approbation, celui-ci n'étant pas encore finalisé.

Le procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance communautaire du 15 février, de même que le procès-verbal de cette séance.

Gérer ses ressources financières

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, donne lecture aux membres de l'assemblée délibérante des montants des attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Les montants ont ainsi été définis suite aux réunions du Comité de suivi du service commun et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 7 décembre 2023. Ils seront notifiés aux communes avant le 15 février 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa V,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la CCDP et la ville de PITHIVIERS approuvée par la délibération n° 2017-157 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Vu le rapport du Comité de suivi de la convention de service commun, réuni le 30 novembre 2023, validant les refacturations liées au service commun CCDP/ville de PITHIVIERS et les consommations prévisionnelles du service pour 2024,

Vu la délibération n° 2023-127 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 actant les attributions de compensation définitives 2023,

Considérant que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le montant prévisionnel des attributions de compensation **versées par 1/12^{ème}** aux communes membres pour 2024, calculées ainsi que suit :

Attributions de compensation positives

	2024			
	AC 2023 annuelle	Voirie	Services Communs	AC Annuelles
ASCOUX	26 488,52	-215,00		26 273,52
AUTRUY-SUR-JUINE	49 013,85	642,00		49 655,85
BOYNES	89 702,13	-1 584,00		88 118,13
DADONVILLE	149 576,64	316,00		149 892,64
ENGENVILLE	64 418,59			64 418,59
ESCRENNES	103 585,00	-169,00		103 416,00
PITHIVIERS	1 964 530,25	1 114,00	-361 943,30	1 603 700,95
PITHIVIERS-LE-VIEIL	539 846,47	1 190,00		541 036,47
SERMAISES	474 141,94	350,00		474 491,94
THIGNONVILLE	13 342,88	131,00		13 473,88
	3 474 646,27	1 775,00	-361 943,30	3 114 477,97

Attributions de compensation négatives

	2024			
	AC 2023 annuelle	Voirie	Services Communs	AC Annuelles
AUDEVILLE	18 215,35			18 215,35
BONDAROY	22 626,98	76,00		22 702,98
BOUILLY-EN-GATINAIS	25 414,56	86,00		25 500,56
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	35 678,02	314,00		35 992,02
CESARVILLE-DOSSAINVIL	21 792,36			21 792,36
CHILLEURS-AUX-BOIS	143 777,67	484,00		144 261,67
COURCY-AUX-LOGES	38 260,40	113,00		38 373,40
ESTOUY	58 822,47	132,00		58 954,47
GIVRAINES	27 335,72	8,00		27 343,72
GUIGNEVILLE	28 193,02	264,00		28 457,02
INTVILLE-LA-GUETARD	5 572,30			5 572,30
LAAS	22 527,56	192,00		22 719,56
MAREAU-AUX-BOIS	54 406,75	23,00		54 429,75
MARSAINVILLIERS	34 098,34	220,00		34 318,34
MORVILLE-EN-BEAUCE	17 982,94			17 982,94
PANNECIERES	15 146,37			15 146,37
RAMOULU	27 093,28	101,00		27 194,28
ROUVRES-SAINT-JEAN	19 437,04			19 437,04
SANTEAU	34 194,45	-37,00		34 157,45
VRIGNY	69 445,47	98,00		69 543,47
YEVRE-LA-VILLE	57 685,89	345,00		58 030,89
	777 706,94	2 419,00	0,00	780 125,94

- DÉCIDE d'inscrire au Budget 2024 la somme de 3 114 477,97 € à l'article 739211 et la somme de 780 125,94 € à l'article 73211,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes membres.

UNANIMITÉ

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS A PITHIVIERS / MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Monsieur Patrick GUERINET, Premier Vice-Président, propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à PITHIVIERS afin d'ajuster les montants 2023 au vu des crédits consommés et de modifier en conséquence la répartition sur les exercices suivants.

Monsieur GUÉRINET indique que les montants feront l'objet d'un ajustement au réel après clôture de l'exercice budgétaire 2023 et précise que le montant global de l'Autorisation de Programme (AP), fixé à 3 800 000,00 € TTC, demeure inchangé.

DÉLIBÉRATION N°2024-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à PITHIVIERS,

Vu la délibération n° 2021-103 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à PITHIVIERS, modifiée par les délibérations n° 2022-16 du 7 avril 2022, n° 2022-73 du 23 juin 2022, n° 2023-12 du 30 mars 2023 et n° 2023-34 du 11 mai 2023,

Vu la délibération n° 2022-72 du conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'Avant Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la délibération n° 2023-33 du conseil communautaire du 11 mai 2023, décidant de l'attribution des lots pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à PITHIVIERS,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement afin d'ajuster les montants 2023 en fonction des crédits réellement consommés et de modifier, en conséquence, la répartition sur les exercices suivants,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
		2021 - 2025	2021	2022	2023	2024	2025
Réhabilitation école élémentaire Clos Beauvoys	Etudes, travaux et aménagements	3 800 000,00	3 384,00	78 381,68	789 924,89	1 800 000,00	1 128 309,43
	TOTAL	3 800 000,00	3 384,00	78 381,68	789 924,89	1 800 000,00	1 128 309,43

- **PRÉCISE** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé.

UNANIMITÉ

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE A BOYNES / MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Dans le même principe que le point précédent, Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction du futur groupe scolaire intercommunal de BOYNES afin d'ajuster les montants 2023 en fonction des crédits consommés et de modifier la répartition sur les exercices suivants en tenant compte du calendrier de travaux.

Monsieur GUÉRINET précise que les montants feront l'objet d'un ajustement au réel après clôture de l'exercice budgétaire 2023 et souligne que le montant global de l'Autorisation de Programme (AP), fixé à 7 700 000,00 € TTC, demeure inchangé.

DÉLIBÉRATION N°2024-03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.2 relatives aux compétences optionnelles, ces dernières mentionnant expressément « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil municipal de BOYNES n° 2021-34, en date du 21 septembre 2021 approuvant le projet d'implantation du futur groupe scolaire intercommunal et la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de la compétence susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-87, en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de BOYNES et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-99 en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à la construction du groupe scolaire intercommunal de BOYNES,

Vu la délibération n° 2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à BOYNES, modifiée par les délibérations n° 2022-48 du 5 mai 2022, n° 2022-100 du 8 décembre 2022 et n° 2023-66 du 22 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-65 du conseil communautaire du 22 juin 2023, approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiement des exercices 2023, 2024 et 2025 au vu des crédits consommés et du calendrier de travaux,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liées au projet de construction du groupe scolaire de BOYNES comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire de Boynes	Etudes, travaux et aménagements	7 700 000,00	57 648,89	465 167,18	4 200 000,00	2 977 183,93
	TOTAL	7 700 000,00	57 648,89	465 167,18	4 200 000,00	2 977 183,93

- **PRÉCISE** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé.

UNANIMITÉ

PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE BOISÉE ZN 61 SITUÉE A PITHIVIERS-LE-VIEIL AU PROFIT DE DEUX RIVERAINS

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de CHILLEURS-AUX-BOIS, rappelle qu'en 2020, la CCDP a réalisé l'acquisition d'un ensemble de parcelles boisées, d'une superficie de 4 696 m², sur la commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL en vue de la réalisation de travaux d'élagage et d'opérations d'entretien favorisant la sécurité du site de l'aérodrome et la maintenance de ses équipements, conformément au Plan de Servitudes Aéronautiques (PCA).

La CCDP n'ayant pas l'utilité de la totalité des parcelles comprises dans ce lot et ces dernières n'étant pas toutes incluses dans le périmètre du PCA, Monsieur LEGRAND propose aujourd'hui d'autoriser la revente d'un des terrains, d'une superficie de 890 m², aux propriétaires des habitations riveraines. Le prix proposé dans le cadre de cette cession est de 0,15 € HT/m², soit un prix de vente total de 133,50 € HT correspondant au prix d'achat de la parcelle concernée.

DÉLIBÉRATION N°2024-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-39 en date du 11 mars 2020 décidant de l'acquisition d'un ensemble de parcelles boisées de 4 696 m² sur la commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL en vue de la réalisation de travaux d'élagage et d'opérations d'entretien favorisant la sécurité du site de l'aérodrome et la maintenance de ses équipements, conformément au Plan de Servitudes Aéronautiques (PCA),

Considérant que la parcelle de 890 m² cadastrée ZN 61 incluse dans cet ensemble est exclue du périmètre du PCA et ne présente pas d'utilité pour la communauté de communes,

Vu la lettre d'intention rédigée en date du 17 juillet 2023 par Monsieur et Madame Éric et Myriam MALBET ainsi que par Monsieur Pascal QUÉTIER, confirmant leur volonté d'acquérir la parcelle concernée au prix de 0,15 €/m²,

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2022-45253-63413 en date du 8 septembre 2022,

Vu la lettre du 5 septembre 2023 valant avis du Domaine sur la valeur vénale, cette dernière faisant suite à la saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis OSE n° 2022-45253-63413 du 8 septembre 2022,

Considérant le prix d'achat desdites parcelles par la CCDP,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Éric et Myriam MALBET et Monsieur Pascal QUÉTIER, la parcelle boisée de 890 m² cadastrée ZN 61 à PITHIVIERS-LE-VIEIL et située rue du Vallon, lieu-dit « La Rivière de Segray ».
- FIXE le prix de cession de ladite parcelle à 0,15 € le m² soit un prix de vente total de 133,50 €.
- PREND NOTE que les honoraires et frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la CCDP, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique de vente chez Maîtres Rachel VERHÉE et Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ, Faubourg d'Orléans à PITHIVIERS, notaires en charge de sa rédaction.
- PRÉCISE que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

UNANIMITÉ

COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023

Le nouvel article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que « *Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Afin de répondre à cette obligation légale, une communication de l'état annuel des indemnités des élus est ainsi effectuée en séance. Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

Monsieur le Président de séance souligne que les montants indiqués correspondent aux indemnités votées en début de mandat.

Voter le Budget 2024

BUDGET PRINCIPAL CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, souligne que les Budgets primitifs (principal et annexes) sont présentés préalablement au vote des comptes administratifs 2023 et, par conséquent, sans reprise des résultats antérieurs.

Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'est tenu le 7 décembre dernier et que la note brève et synthétique, les nomenclatures budgétaires et la présentation du Budget par fonction ont été transmises aux élus avec la convocation.

Monsieur GUÉRINET précise que le Budget a été établi avec la volonté de :

- de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement sont constituées par la rémunération des agents de la collectivité, les dépenses liées aux fluides, l'entretien des bâtiments, les opérations de maintenance ainsi que par les attributions de compensations à reverser aux communes et par les intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, principalement constituées de la fiscalité locale, à laquelle s'ajoutent les dotations de l'Etat et les subventions, notamment de la CAF ainsi que les produits des services. Il est aussi prévu en 2024 le reversement de l'excédent du budget annexe de la zone d'activités de Sermaises pour 400 000€.

Les principales dépenses d'investissement portent sur :

- Les crédits de paiement relatifs aux deux autorisations de programme en cours (Réhabilitation de l'école Clos Beauvoys pour 1,8 million d'euros et la construction du groupe scolaire de BOYNES pour 4,2 millions d'euros) ;
- La réalisation de travaux à hauteur de 254 000€ au sein des bâtiments scolaires et périscolaires ;
- La réalisation de travaux de voirie pour un montant 320 000€ ;
- Divers achats de matériels et travaux de bâtiment pour 492 928€ ;
- Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 725 000€ ;
- L'entrée au capital de la SEM Territoires développement à hauteur de 224 997€ ;
- Le versement d'avances sur travaux aux entreprises pour un montant de 350 000€ ;
- Le versement d'avances aux budgets annexes eau et assainissement à raison de 4 500 000€.

Les recettes d'investissement sont, quant à elles, composées :

- des subventions attendues et notifiées à ce jour pour un montant total de 1 250 000€ ;
- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 1 105 000€ ;
- du remboursement des avances aux Budgets annexes eau et assainissement à hauteur de 4 500 000€ ;
- d'un emprunt nouveau d'équilibre de 4 093 410€ ;
- du remboursement des avances du Budget annexe ZA Sermaises à hauteur de 411 775€.

DÉLIBÉRATION N°2024-05

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la CCDP dont l'équilibre s'établit à :

- 21 291 100,00 € en section de fonctionnement
- 13 070 000,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 prévoyant la constitution d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la présentation, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du rapport de la CCDP sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération n° 2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCDP au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-94 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant la création du budget annexe « Eau potable », doté d'une autonomie financière, au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-95 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant la modification du budget annexe SPANC par le budget annexe « assainissement des eaux usées », au 1^{er} janvier 2024 et doté d'une autonomie financière,

Vu la tenue, lors de cette même séance, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la communication aux conseillers communautaires, préalablement à l'examen du Budget principal, de l'état annuel 2023 (mandat 2020-2026) présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute entreprise publique locale (SEM, SPL, SEM'Op), conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « eau potable » d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement des eaux usées » d'un montant maximum de 2 500 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, rappelle que plusieurs ventes de terrains sont prévues en 2024 au sein des zones d'activités de DADONVILLE, ESCRENNES et PITHIVIERS-LE-VIEIL pour un montant total cumulé de 609 362 €.

Les principales dépenses de ce Budget portent sur la réalisation de travaux et d'opérations d'entretien, l'entretien des espaces verts, la réalisation de relevés topographiques et les charges de personnel.

DÉLIBÉRATION N°2024-06

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe de la ZA CCDP 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 1 289 300,00 € en section de fonctionnement
- 781 370,38 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la ZA CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, précise que la section de fonctionnement 2024 s'équilibre à 846 195€.

Le dernier terrain disponible de la zone devrait être vendu au cours de l'exercice pour 846 195 €. Cette vente devrait ainsi permettre de clôturer le budget de la zone et de reverser l'excédent de fonctionnement au Budget principal.

La section d'investissement s'établit, quant à elle, à 411 775 € et prévoit, en recettes, le remboursement de la totalité de l'avance du Budget principal.

DÉLIBÉRATION N°2024-07

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe de la ZA SERMAISES 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 846 195,00 € en section de fonctionnement
- 411 775,05 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la ZA SERMAISES tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, indique que le Budget annexe Autorisations du Droit des Sols (ADS) est essentiellement concentré en section de fonctionnement.

Rappelant que les recettes de fonctionnement sont essentiellement issues de la facturation des actes d'urbanisme instruits, il est précisé que le Budget présenté prévoit un ralentissement de l'activité du centre instructeur au vu du contexte économique.

DÉLIBÉRATION N°2024-08

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 280 000,00 € en section de fonctionnement
- 4 600,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ADS tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'HABITAT / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Arrivée de Monsieur Marc GAUDET à 18h41.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, rappelle que la Maison de l'Habitat, située au 53 Faubourg d'Orléans à Pithiviers, a été inaugurée le 11 janvier 2024 et qu'elle ouvrira ses portes le 18 janvier 2024.

Le Budget annexe 2024 est ainsi le premier sur une année complète.

La section de fonctionnement s'équilibre à 175 000 € et comprend en dépenses :

- Les charges de personnel qui, constituant 64% des sommes inscrites, constituent le premier poste de dépenses ;
- La participation aux frais occasionnés par l'utilisation du bâtiment accueillant le service (fluides, maintenance ...);
- Les dépenses occasionnées dans le cadre de la mise en service du numéro de téléphone unique en partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Loiret et de l'Eure-et-Loir ainsi que la mise à disposition par cette agence d'un conseiller énergétique et d'un conseiller juridique.

Au niveau investissement, est prévu un crédit de 3 000 € pour l'achat d'une enseigne et de mobilier.

Il est rappelé que le financement est assuré par les participations des trois intercommunalités du Nord Loiret conformément à la convention constitutive de la Maison de l'Habitat.

DÉLIBÉRATION N°2024-09

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget annexe Maison de l'Habitat 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 175 000,00 € en section de fonctionnement
- 10 000,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-43 en date du 22 juin 2023, approuvant la création d'un service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » et du Budget annexe associé,

Vu la convention de service unifié de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret signée le 28 juillet 2023, confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion de ce service,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Maison de l'Habitat tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, précise que le vote des Budgets annexes Eau potable et Assainissement est l'une des principales nouveautés de cet exercice 2024, le service OAPI ayant officiellement été créé le 1^{er} janvier de cette année.

Il est précisé que la construction du futur centre d'exploitation sera répartie de manière égale entre ces deux Budgets.

Le financement de ces Budgets annexes eau potable et assainissement est assuré par la facturation aux usagers, pour la section de fonctionnement, ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement du Budget eau potable comprennent les frais de personnel, les charges de fonctionnement (entretien du réseau, analyses de l'eau, fluides ...), la dotation aux amortissements et les intérêts de la dette transférée.

Les dépenses d'investissement comprennent, elles, le remboursement du capital de la dette, la construction du futur centre d'exploitation à hauteur de 50% comme évoqué précédemment, la réfection du réseau et les achats de matériel. Ces dépenses seront financées par l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION N°2024-10

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe Eau potable 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 4 380 540,00 € en section de fonctionnement
- 4 620 000,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCDP au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, indique que ce nouveau Budget, nouvellement créé, reprend l'ancien Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) auquel il intègre les dépenses et recettes liées à l'assainissement collectif.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 326 500 €. L'essentiel des dépenses inscrites à cette section concerne la masse salariale, les charges à caractère général, les reversements de taxes à l'agence de l'eau, les intérêts de la dette transférée et les amortissements des immobilisations. Comme évoqué précédemment, les recettes de fonctionnement sont constituées de la facturation aux usagers et de l'amortissement des subventions.

La section d'investissement s'équilibre, elle, à 4 556 000 € et comprend les dépenses inhérentes à la construction du futur centre d'exploitation (acquisition du terrain, maîtrise d'œuvre et construction) à hauteur de 625 000 €, ces dépenses étant supportées à parts égales avec le Budget eau potable. Les autres postes de dépenses sont les travaux et achats de matériel pour 252 000 €, le remboursement des avances effectuées par le Budget principal ainsi que celui du capital de la dette transférée. Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, constituées de l'autofinancement provenant de l'amortissement des immobilisations (1 130 000€) ainsi que par une avance budgétaire du Budget principal à hauteur de 2,5 millions d'euros et un nouvel emprunt de 926 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2024-11

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe Assainissement 2024 dont l'équilibre s'établit à :

- 3 326 500,00 € en section de fonctionnement
- 4 556 000,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCDP au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 27 novembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

Monsieur GUÉRINET souligne que le montant cumulé du Budget principal et de l'ensemble des Budgets annexes 2024 s'élève à 54 650 280 €, saluant l'important travail de préparation budgétaire réalisé par les services.

Répondre aux enjeux environnementaux

AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Arrivée de Madame Corinne COQUIL à 18h54.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, rappelle qu'en vue d'assurer la bonne organisation et la rationalisation des services, une convention de mise à disposition de services entre les communes membres et la CCDP a été adoptée par le Conseil communautaire lors de la séance du 18 septembre 2019. Cette dernière vise à cadrer et sécuriser les interventions courantes réalisées par les services municipaux au sein des sites et équipements ayant fait l'objet d'un transfert à la CCDP.

Monsieur GUÉRINET rappelle que ces interventions font l'objet d'une refacturation applicable selon un coût unitaire de fonctionnement identique pour l'ensemble des communes signataires de la convention.

Suite à la prise des compétences Eau potable et Assainissement, Monsieur le Président de séance propose d'actualiser les termes de cette convention afin d'y intégrer ces nouveaux domaines d'intervention. Monsieur GUÉRINET rappelle que le principe est celui d'une intervention des services communautaires, la CCDP étant dotée de services d'intervention spécialisés et les communes ne pouvant intervenir sans son autorisation préalable, notamment pour des raisons de responsabilité juridique et d'assurances.

Cependant, un appui ponctuel des communes pourra être sollicité en cette période transitoire, dans le cadre de certaines missions telles que l'aide à la relève des compteurs ou l'entretien des espaces verts, afin d'accompagner la montée en puissance des services.

Monsieur Jérémie AMIARD, Conseiller communautaire et Maire de Guigneville, demande si les communes devront délibérer. Monsieur GUÉRINET lui répond par l'affirmative, précisant qu'un mail leur sera adressé en ce sens, accompagné d'un projet d'avenant.

Madame Brigitte BARRAULT, Conseillère communautaire et Maire d'Ascoux, souligne que les communes ne pourront pas forcément mettre des agents à disposition, notamment celles ayant délégué la compétence « eau potable » à des syndicats intercommunaux préalablement au transfert.

Monsieur GUÉRINET lui répond que la CCDP est consciente de ce point et qu'il n'y a pas de crainte à avoir, le principe étant l'intervention des services de la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°2024-12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 (II) et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCDP au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-109 en date du 18 septembre 2019 approuvant les conventions de mise à disposition de services des communes membres concernées auprès de la CCDP, pour l'exercice des compétences transférées, prévoyant notamment les modalités de remboursement des frais de mise à disposition du service,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-109 en date du 8 décembre 2022 modifiant les barèmes de remboursement des communes dans le cadre des mises à disposition de services municipaux pour l'exercice de compétences communautaires,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions susvisées, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences transférées,

Considérant la nécessité de cadrer et sécuriser les interventions courantes réalisées par les services municipaux au sein des sites et équipements transférés à la CCDP permettant ainsi de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité,

Considérant que les frais afférents à ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, comme le prévoient les conventions,

Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, les conventions actuelles afin d'y intégrer les compétences Eau potable et Assainissement, transférées à la Communauté de Communes du Pithiviers depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la consultation du Bureau communautaire réuni le 14 décembre 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition de services des communes membres auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées, visant à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le périmètre d'intervention du personnel municipal aux installations relevant des services eau potable et assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec les communes concernées, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre acte nécessaire.
- **SOLLICITE** la délibération en ce sens des conseils municipaux des communes concernées, après avis des CST compétents.

UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DES ACTIONS DE LA MAISON DE L'HABITAT DU NORD LOIRET – CONSEIL ENERGIE

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'habitat et Adjoint au Maire de PITHIVIERS, rappelle que, lors de la séance du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret et de l'Eure-et-Loir dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Monsieur AFACAN précise que cette dernière est relative à l'information des habitants et des propriétaires du territoire en matière de rénovation de l'habitat.

Les objectifs assignés à ce partenariat étaient notamment :

- d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs existants ;
- de vérifier l'éligibilité aux différents dispositifs d'aides susceptibles d'être mobilisées ;
- d'orienter vers le meilleur interlocuteur en fonction de chaque situation.

Un accueil téléphonique a notamment été mis en place dans ce cadre, du lundi au vendredi, via un numéro unique.

D'une durée d'un an compter du 1^{er} janvier 2023, ladite convention a pris fin le 31 décembre 2023. Monsieur AFACAN propose de reconduire ce partenariat en l'élargissant à l'ensemble du périmètre de la Maison de

l'Habitat, soit les Communautés de Communes du Pithiverais (CCDP), du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) et de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), la CCDP est gestionnaire de ce service unifié.

L'objet de la convention s'inscrit, en effet, en parfaite cohérence avec la vocation de la Maison de l'Habitat qui est d'apporter localement aux administrés un conseil technique et financier gratuit sur le logement, et notamment sur la rénovation énergétique. Pour 2024, le partenariat prévoit ainsi le maintien du numéro de téléphone unique en l'élargissant à tout le périmètre du Nord-Loiret ainsi que l'organisation de permanences locales de conseillers France Rénov' de l'ADIL destinées à proposer aux ménages des conseils techniques et financiers en lien avec la rénovation de l'habitat.

A cette fin, Monsieur AFACAN propose la signature de la convention « Conseil énergie » correspondante, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Cette convention fait notamment état des modalités de ce partenariat dont le versement d'une participation financière de 14 307 € maximum pour l'année 2024, calculée au regard du volume projeté des consultations et dont une partie fera l'objet d'un remboursement par la CCPG et la CCPNL, conformément à la convention constitutive de la Maison de l'Habitat.

DÉLIBÉRATION N°2024-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05 en date du 9 février 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » en y intégrant l'« Adhésion et portage d'un service mutualisé en charge de conseils portant sur des problématiques en matière d'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-43 en date du 22 juin 2023, approuvant la création d'un service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » entre les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, et du Budget annexe associé,

Vu la convention de service unifié de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret signée le 28 juillet 2023, confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion de ce service,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-33 en date du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre « Opération de revitalisation de territoire - ORT » de Pithiviers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-34 en date du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'OPAH de droit commun sur les 31 communes membres de la CCDP,

Vu les conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH-RU signées le 10 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-105 en date du 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat relative à l'information des habitants et des propriétaires du territoire en matière de rénovation de l'habitat dans le cadre des dispositifs d'OPAH,

Considérant que la convention susvisée a pris fin le 31 décembre 2023,

Considérant la volonté d'élargir le partenariat à l'ensemble du périmètre de la Maison de l'Habitat, soit le territoire des Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret,

Vu le projet de convention de partenariat « Conseil énergie » proposé par l'Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28),

Considérant que l'ADIL 45-28 assure une mission d'information et de conseil juridique, financier, fiscal et technique sur toutes les questions relatives à l'habitat,

Considérant l'intérêt public que représente la mise en place d'un guichet d'information sur la rénovation de l'habitat avec un accueil téléphonique et physique dédié aux habitants du Nord Loiret afin :

- D'informer les porteurs de projets sur les dispositifs existants ;
- De vérifier l'éligibilité aux différents dispositifs d'aides susceptibles d'être mobilisés ;
- D'orienter vers le meilleur interlocuteur en fonction de chaque situation,

Considérant le montant de la participation financière calculée annuellement au regard du volume projeté des consultations et des subventions perçues par ailleurs,

Considérant la participation financière des communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret et du Pithiverais-Gâtinais au fonctionnement du service unifié de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret, conformément à la convention constitutive du service,

Considérant la complémentarité de ce partenariat avec la mise en œuvre des OPAH sur le territoire communautaire,

Sur proposition de la commission Habitat,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Conseil énergie » à intervenir avec l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret et d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière à hauteur de 14 307 € maximum à l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pour 2024. Le montant est ajusté chaque année en fonction de la mise à disposition du conseiller France Rénov ainsi que des co-financements mobilisés. Étant précisé qu'un acompte correspondant à 80% de la participation sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan annuel.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget annexe de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret pour l'exercice 2024, chapitre 65, nature 6574.

UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DES ACTIONS DE LA MAISON DE L'HABITAT DU NORD LOIRET – PERMANENCES JURIDIQUES

Dans la même logique que le point précédent, Monsieur AFACAN propose aux élus communautaires la signature d'une seconde convention avec l'ADIL du Loiret et de l'Eure-et-Loir afin de permettre l'organisation de permanences juridiques au sein de la Maison de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de ces permanences sont :

- d'apporter aux ménages des informations juridiques sur l'ensemble des questions liées au logement (accession à la propriété, copropriété, rapports locatifs, voisinage ...);
- d'informer les porteurs d'un projet d'amélioration de l'habitat des dispositifs existants et des aspects juridiques ;
- de prévenir les risques liés à l'existence de pratiques frauduleuses ;
- d'aiguiller vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction des situations.

Également d'une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de trois ans, cette dernière prévoit le versement d'une participation financière de 0,11 € par habitant.

Les modalités de remboursement des communautés de communes sont prévues dans la convention constitutive du service approuvée par chacune des trois intercommunalités.

DÉLIBÉRATION N°2024-14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05 en date du 9 février 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » en y intégrant l'« Adhésion et portage d'un service mutualisé en charge de conseils portant sur des problématiques en matière d'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-43 en date du 22 juin 2023, approuvant la création d'un service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » entre les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, et du Budget annexe associé,

Vu la convention de service unifié de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret signée le 28 juillet 2023, confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion de ce service,

Vu le projet de convention de partenariat « Permanences juridiques » proposé par l'Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28),

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations avec effet à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que l'ADIL 45-28 assure une mission d'information et de conseil juridique, financier, fiscal et technique sur toutes les questions relatives à l'habitat,

Considérant l'intérêt public que représente la mise en place localement de permanences juridiques destinées aux habitants du Nord Loiret afin d'apporter aux ménages des informations juridiques, financières et fiscales sur l'ensemble des questions liées à l'habitat,

Considérant le montant de la participation financière sollicitée, cette dernière s'élevant à hauteur de 0,11 € par habitant pour le territoire couvert par le service unifié, soit 6 810,21 € pour l'année 2024,

Considérant la participation financière des communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret et du Pithiverais-Gâtinais au fonctionnement du service unifié de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret, conformément à la convention constitutive du service,

Sur proposition de la commission Habitat,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Permanences juridiques » à intervenir avec l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret et d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à a présente délibération ainsi que tout document y afférent.
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière annuelle à hauteur de 0.11 € par habitant à l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir (Population légale INSEE de l'année N-1) pour la mise en œuvre de ces permanences, soit 6 810,21 € pour l'année 2024. Étant précisé qu'un acompte correspondant à 80 % de la participation sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan annuel.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget annexe de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret pour l'exercice 2024, chapitre 65, nature 6574.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n° 2021-110 en date du 21 octobre 2021, Monsieur Patrick GUÉRINET – Premier Vice-Président - informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **ADOPTION DE CONVENTIONS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions ou avenants de partenariat n'impliquant aucun moyen financier pour la Communauté de communes hormis humain et/ou matériel déjà existant » et « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé ».

<p>Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance » 2019-2024 (n°DP-2023-59)</p>
<p>Modalités :</p>
<p>Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service des Relais Petite Enfance » entre la CAF du Loiret et la Communauté de Communes. La modification porte sur l'article 7 de la convention initiale révisant la durée de l'agrément de Relais Petite Enfance de la CCDP comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de l'agrément du 01/12/2023 au 31/12/2024. <p>Les autres articles de la convention demeurent inchangés.</p>

<p>Objet : Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'ALSH de PITHIVIERS 2024-2027 (n°DP-2023-72)</p>
<p>Modalités :</p>
<p>Signature de la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'Accueil de Loisirs de PITHIVIERS, à titre gracieux, avec l'ADAPEI 45 « Les Papillons Blancs », dont dépend l'Institut Médico Educatif (IME) de Joinville, pour l'organisation d'activités de motricité pour le public âgé de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle. Les modalités d'occupation de la salle de motricité, à raison de 1 h 45 par semaine scolaire, sont prévues dans la convention. La convention s'établit à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de trois fois</p>

- **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

<p>Objet : Marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le territoire de la CCDP 2024 - Lot n°2 : Points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est SICAP - Lot n°3 : Points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est SICAP (n°DP-2023-60)</p>		
<p>Signataire :</p> <p style="text-align: center;">SICAP 3 rue du Moulin de la Canne 45 304 PITHIVIERS CEDEX</p>		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
24/10/23	29/11/23	18/12/23
<p>Modalités :</p>		
<p>Signature des marchés de fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais avec la SICAP, comme suit :</p> <p>- Lot n°2 : « Points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est SICAP » pour les prix unitaires suivants et correspondant à variante exigée - ARENH : <i>Pour les postes techniques : C5 base, C5 Heure Pleine / Heure Creuse et C5 Eclairage Publique :</i></p>		

- un coût unique de fourniture de 110,46 € H.T.T./MWh,
- un abonnement sur base 12 mois : 38,71 € H.T.T./an/site,
- un surcoût de C2E de 6,35 € H.T.T./MWh,
- un coefficient de capacité de 0,117 € H.T.T./MWh,
- Les frais d'accès marché écrêtement ARENH de 5,00 € H.T.T./MWh.

- Lot n°3 : « Points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est SICAP » pour les prix fixes unitaires suivants et correspondant à la variante exigée - ARENH :

Pour les postes techniques C2/C4 : Pointe, Heure Pleine Hiver / Heure Creuse Hiver, Heure Pleine Eté / Heure Creuse Eté :

- un coût unique de fourniture de 94,15 € H.T.T./MWh,
- un surcoût de C2E de 6,35 € H.T.T./MWh,
- un coefficient de capacité de 0,033 € H.T.T./MWh,
- Les frais d'accès marché écrêtement ARENH de 5,00 € H.T.T./MWh.

L'exécution des prestations commencera à compter du 1er janvier 2024 à 00h00, pour une durée d'un an ferme, et s'achèvera le 31 décembre 2024 à 23h59.

Objet : Marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le territoire de la CCDP 2024

Lot n°1 : Points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS

(n°DP-2023-61)

Signataire :

TOTAL ENERGIES
2 bis rue Louis Armand
75 015 PARIS

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
24/10/23	29/11/23	18/12/23

Modalités :

Suite à la déclaration infructueuse du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le territoire - lot n°1, l'offre ayant été classée irrégulière, la passation du marché s'est faite en marché négocié, conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Signature du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le territoire de la CCDP – Lot n°1 « Points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS » avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, pour les prix unitaires suivants :

- un coût ferme de fourniture C5 base de 101,93 € HTT/MWh,
- un coût ferme de fourniture C5 Heure Pleine de 112,86 € HTT/MWh,
- un coût ferme de fourniture C5 Heure Creuse de 69,33 € HTT/MWh,
- un abonnement sur base 12 mois de 60,00 € HTT/an/site,
- un surcoût de C2E de 6,47 € HTT/MWh,
- un coefficient de capacité C5 base de 0,20506 € HTT/MWh,
- un coefficient de capacité C5 Heure Pleine de 0,26281 € HTT/MWh,
- un coefficient de capacité C5 Heure Creuse de - 0,00308 € HTT/MWh

L'exécution des prestations commencera à compter du 1^{er} janvier 2024 à 00 h 00, pour une durée d'un an ferme, et s'achèvera le 31 décembre 2024 à 23 h 59.

Objet : Marché d'assurances 2024-2027 / Lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°6
(n°DP-2023-62)

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
23/08/23	29/11/23	18/12/23

Modalités :

Signature des marchés d'assurances avec les sociétés suivantes :

Lots	Attributaire	Montant annuel TTC
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	60 829,19 €
Lot 2 : Responsabilité civile - défense recours	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	10 016,53 €
Lot 3 : Flotte automobile et accessoires	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	11 178,87 €
Lot 4 : Protection juridique personne morale	GROUPAMA PJ présentée par le Cabinet 2 C	1 447,96 €
Lot 6 : Cyber-risques	GENERALI présentée par le Cabinet ACL COURTAGE	4 813,34 €

Les marchés sont conclus pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2024 à 0 h 00.

Objet : Marché d'assurances 2024-2027 / Lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus »
(n°DP-2023-63)

Signataire :

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
60 boulevard Duhamel du Monceau
45 160 OLIVET

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
23/08/23	29/11/23	18/12/23

Modalités :

Suite à la déclaration du marché du lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus », infructueuse car aucune offre n'a été remise, la passation du marché s'est faite sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Signature du marché d'assurances - lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus », avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, pour un montant annuel de 1 600,85 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2024 à 0 h 00.

Objet : Accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires / Avenant n°1 au lot n°1 et Avenant n°2 au lot n°3 <i>(n°DP-2023-64)</i>		
Signataire : <p style="text-align: center;">PRO-NET SERVICES 40 bis allée du Bois Martin 18 230 SAINT-DOULCHARD</p>		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
19/09/20	04/12/20	21/12/23
Modalités :		
Signature des avenants à l'accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires avec la société PRO-NET SERVICES pour l'intégration d'un nouveau lieu d'intervention, à savoir la station d'épuration de PITHIVIERS située rue du Gué aux Dames, à compter du 1 ^{er} janvier 2024. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avenant n°1 au lot n°1</u> « Bâtiments administratifs et extrascolaires sur les communes de PITHIVIERS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et SERMAISES (hors vitreries) », les nouveaux prix à intégrer sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Prestation quotidienne au taux horaire de 20,90 € H.T./heure ◦ Fourniture quotidienne des consommables de 3,00 € H.T. /jour • <u>Avenant n° 2 au lot n°3</u> « vitreries – bâtiments communautaires sur les communes d'ASCOUX, ESTOUY, PITHIVIERS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et SERMAISES» 		

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation communautaire / Avenant n°1 <i>(n°DP-2023-65)</i>	
Signataire : <p style="text-align: center;">QUATRO ARCHITECTURE 10 avenue Pierre Sépard 18 100 VIERZON</p>	
Date de la consultation :	Date de signature du contrat :
28/02/23	18/12/23
Modalités :	
Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, QUATRO ARCHITECTURE, pour la construction d'un centre d'exploitation, suite à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase APD. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre est donc porté de 81 000,00 € HT à 135 437,67 € HT (compris l'élément de mission Ordonnancement Pilotage Coordination chiffré à 3 000,00 € HT).	

Objet : Construction du Centre d'Exploitation Communautaire / Convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive (n°DP-2023-66)	
Signataire :	Département du Loiret
Modalités :	
<p>Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la construction du Centre d'Exploitation Communautaire à PITHIVIERS-LE-VIEIL, à intervenir avec le Département du Loiret.</p> <p>Étant précisé que, conformément aux dispositions prévues au sein de la présente convention, l'opération, sauf circonstances particulières, débutera au 15 janvier 2024 au plus tôt et devra s'achever au plus tard au 1^{er} mars 2024.</p> <p>La date de remise du rapport de diagnostic est fixée au 14 juin 2024 au plus tard.</p> <p>La demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3 000 m².</p> <p>Elle est calculée en application du II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Son montant s'élève à 0,64 € par m².</p>	

Objet : Contrat d'accompagnement managérial global CODIR et CODIR élargi (n°DP-2023-68)	
Signataire :	Emilie BAUDET Coach professionnelle certifiée
Modalités :	
<p>Signature d'un contrat de prestation avec Emilie BAUDET, pour une mission de coaching d'équipe du Comité de direction (CODIR) et d'accompagnement managérial du CODIR élargi, afin de maintenir l'engagement durable des équipes et de garantir une qualité et de bonnes conditions de travail.</p> <p>La prestation s'élève à un montant total de 38 760€ HT soit 46 512€ TTC, laquelle se déroulera sur l'année 2024 et sera découpée en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une phase de coaching d'équipe CODIR et individuel du DGS pour un montant de 21 200€ HT • une phase d'accompagnement du CODIR élargi avec la réalisation d'ateliers de transformation managériale pour un montant de 17 000€ HT <p>Étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paiement des honoraires peut s'effectuer en plusieurs fois, • les frais de déplacement seront facturés en sus selon un coût forfaitaire de 40 €/aller-retour, estimés à 560 € HT au total 	

Objet : Contrat de prévoyance pour les agents de droit privé employés au sein des SPIC Eau et Assainissement
(n°DP-2023-69)

Signataire :

Harmonie Mutuelle
143 Rue Blomet
75 015 PARIS

Modalités :

Signature d'un contrat de prestation avec la société Harmonie Mutuelle pour la prévoyance des cadres et des non-cadres de droit privé employés par la CCDP au sein des régies communautaires d'alimentation en eau potable et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux de cotisation mensuelle est défini de la manière suivante :

Cadre :

- Tranche A : 1.69 %
- Tranche B : 2.76 %

Non cadre :

- Tranche A : 1.12 %
- Tranche B : 0 %

La prise en charge par la collectivité est de 50% de la cotisation mensuelle.

Objet : Contrat collectif d'assurance complémentaire de frais de santé pour les agents de droit privé employés au sein des SPIC Eau et Assainissement
(n°DP-2023-70)

Signataire :

Harmonie Mutuelle
143 Rue Blomet
75 015 PARIS

Modalités :

Signature d'un contrat de prestation avec la société Harmonie Mutuelle pour la complémentaire santé des cadres et des non-cadres de droit privé employés par la CCDP au sein des régies communautaires d'alimentation en eau potable et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de cotisation mensuelle est défini de la manière suivante :

Adhésion obligatoire au régime de base :

- Salarié seul : 32,29 €
- Famille : 88,33 €

La prise en charge par la collectivité s'élève à 50 % de la cotisation mensuelle.

Adhésion facultative au régime sur complémentaire :

- Salarié seul : 45.61 €
- Famille : 24.61 €

Cette adhésion facultative reste à la charge du salarié.

Objet : Adhésion au service de prévention et de santé au travail pour les agents de droit privé employés au sein des SPIC Eau et Assainissement
(n°DP-2023-71)

Signataire :

Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret (CIHL)
235 rue des sables de Sary
45 774 SARAN Cedex

Modalités :

Signature du bordereau d'adhésion obligatoire, avec le CIHL pour le Service de Prévention et de Santé au Travail des salariés du secteur privé des régies communautaires d'alimentation en eau potable et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les frais et cotisations, par régie, sont définis de la manière suivante (tarifs 2023) :

- Frais d'adhésion : 75 € HT soit 90 € TTC
- Cotisation annuelle par salarié : 84 € HT soit 100,80 €

Objet : Contrat de prestation concernant la certification ISO 9001
(n°DP-2023-73)

Signataire :

AFNOR Compétences

Modalités :

Signature du contrat avec AFNOR Compétences pour à la réalisation d'un diagnostic de maturité de notre système de management de la qualité selon la norme ISO 9001 (audit interne) et à l'animation d'une formation de perfectionnement pour les services des périmètres certifiés d'une part et d'une formation de sensibilisation à l'attention des services identifiés pour étendre le périmètre de certification de la norme ISO 9001 d'autre part.

La prestation, d'un montant total de 19 170,00 € HT soit 23 004,00 € TTC, porte sur la réalisation de quatre phases :

- Préparation et ingénierie, pour 2,5 jours hors site, pour un montant de 3 550,00 € HT
- Diagnostic, pour 2 jours sur site, pour un montant de 2 840,00 € HT
- Perfectionnement, pour 3 jours sur site, pour un montant de 4 260,00 € HT
- Sensibilisation, pour 6 jours sur site, pour un montant de 8 520,00 € HT

Étant précisé que :

- le paiement des honoraires peut s'effectuer en plusieurs fois comme prévu dans les conditions générales de vente de l'offre,
- les frais de déplacement seront facturés en sus au coût réel.

• FINANCES

Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé » et « décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Objet : Maison d'Accueil et des Services à SERMAISES / Révision des loyers pour l'année 2024 et régularisation annuelle des charges des locataires
(n°DP-2023-67)

Modalités :

Révision des loyers pour 2024 selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié le 16 juillet 2023 par l'INSEE et fixation des régularisations des charges 2023 et provisions pour 2024 des charges des logements de la MAS, comme suit :

Étage	Type	Rappel Tarifs loyers 2023	Tarifs loyers 2024 (selon l'IRL de l'INSEE)	Rappel Provisions charges 2023	Régularisation charges 2023 et provisions 2024	Montant total (loyers + charges) 2024
RDC	Studio (Appt n°1)	345,57 €	357,65 €	25,00 €	25,00 €	382,65 €
1 ^{er} étage	Studio (Appt n°2)	318,28 €	329,41 €	61,00 €	61,00 €	390,41 €
	T2 – côté rue (Appt n°3)	531,08 €	549,65 €	64,00 €	64,00 €	613,65 €
	T2 – côté parc (Appt n°4)	469,88 €	486,31 €	63,00 €	63,00 €	549,31 €
2 ^{ème} étage	T2 – côté rue (Appt n°5)	500,21 €	517,70 €	63,00 €	63,00 €	580,70 €
	T2 – côté parc (Appt n°6)	520,80 €	539,01 €	63,00 €	63,00 €	602,01 €

Si les provisions pour charges 2023 sont supérieures aux dépenses réelles, la CCDP versera le trop-perçu au locataire en une fois en janvier de l'année N+1. Dans le cas contraire, elle demandera un complément au locataire en une fois en janvier de l'année N+1.

Objet : Demande de subventions au titre de l'appel à projets 2023 « Contrat de Ville » pour l'opération « Bouge ton quartier »
(n°DP-2024-01)

Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Maire de PITHIVIERS une subvention au taux maximum au titre des crédits Politique de la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2024 « Contrat de Ville » en vue de l'organisation du projet « Bouge ton quartier ».

Le souhait de la direction « Services aux familles » et « Action Sportive » de la CCDP étant d'organiser un projet commun « Bouge ton quartier » à destination des jeunes, regroupant les actions suivantes :

- Action n°1 : Tickets Sports 7-11 ans et 12-17 ans
- Action n°2 : La Ludothèque itinérante
- Action n°3 : Favoriser l'accès aux loisirs
- Action n°4 : Relais Petite Enfance du Pithiverais

Les crédits pourront être réorientés vers d'autres dispositifs après instruction et au regard des enveloppes financières disponibles (Ville Vie Vacances, Vacances apprenantes...).

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène et de la sécurité et Adjoint au Maire de DADONVILLE, indique que deux réunions seront organisées les 12 et 23 janvier prochains en vue de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement collectif et Maire d'ESCRENNES, revient sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024. Il indique que la transition s'est bien effectuée bien que les équipes du nouveau service OAPI ne soient pas encore au complet. Les premières interventions sur les réseaux ont été notamment réalisées dans de bonnes conditions.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président et Adjoint au Maire de PITHIVIERS, demande si des interventions ont dû être effectuées dans la nuit du 31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024. Monsieur LENOBLE lui répond qu'aucun incident n'a été à déplorer durant cette nuit mais que les services de la CCDP ont du intervenir sur plusieurs communes dans les jours qui ont suivi.

Il est rappelé que le versement des excédents par les communes est nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de MARSAINVILLIERS, indique que suite à l'inspection des voiries réalisée, les travaux 2024 seront lancés dès que possible.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, indique que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) votera prochainement son Budget 2024.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de l'action sportive et Maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL, informe les membres de l'assemblée communautaire de l'obtention de la labellisation "Terres de Jeux" dans le cadre des Jeux Olympiques. Il indique ainsi que les services à la population vont proposer d'ici cet été une programmation axée sur ce thème (Tickets sports, actions au centre aquatique, accueils de loisirs...).

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de BOYNES, indique que l'étude sur les besoins des familles et employeurs en matière de petite enfance et enfance, réalisée par le cabinet ADELIA, s'est clôturée en décembre. Il remercie l'ensemble des personnes y ayant participé. Le rapport a été fourni en début de semaine et les commissions Petite enfance et enfance jeunesse se réuniront le 9 février pour réaliser un premier travail en lien avec les préconisations.

Monsieur BARJONET indique également qu'une réunion s'est tenue le 7 décembre dernier avec la Région afin de réaliser un bilan de l'offre de transport à la demande Rémi + après un an d'utilisation. Des modifications ont été demandées à cette occasion à la Région concernant les horaires et arrêts définis. La CCDP est dans l'attente d'un retour.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'habitat et Adjoint au Maire de PITHIVIERS, revient sur l'inauguration de la maison de l'habitat qui s'est déroulée le matin même. Il indique que cette dernière ouvrira ses portes jeudi 18 janvier 2024.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau communautaire délégué à la communication et Maire de VRIGNY, évoque les actions de communication déployées dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement. Il indique également que des flyers consacrés à la ludothèque sont en cours de réalisation. Monsieur BLONDEL invite les maires à profiter de leurs cérémonies des vœux respectives pour communiquer sur les actions et services de la CCDP.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de GIVRAINES, informe les élus de problèmes récurrents d'infiltration au niveau d'une toiture de l'accueil de loisirs de Bellecour. Une réfection totale de l'étanchéité est ainsi envisagée avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Concernant le groupe scolaire intercommunal de BOYNES, Monsieur GUÉRINET indique que la CCDP travaille à relancer les marchés en espérant que le résultat des offres permette, cette fois, de rentrer dans l'enveloppe financière définie.

Affaires diverses

RAPPEL DE PRISE DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, rappelle les délibérations à prendre par les conseils municipaux :

- Modification des statuts de la CCDP dans le cadre notamment de l'intégration des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), notifiée le 21 décembre 2023 ;
- Modification des statuts de la CCDP portant sur l'intégration de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} juin 2024, notifiée le 21 décembre 2023.

Il invite les conseils municipaux ne l'ayant pas encore fait à délibérer à ces sujets et à transmettre une copie des délibérations ainsi prises au Secrétariat Général de la CCDP.

DISTRIBUTION D'AFFICHES ET FLYERS

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, indique que des affiches et flyers consacrés à la Maison de l'Habitat et au service OAPI sont disponibles. Il invite les élus à en prendre avant de quitter la salle et à contacter le service communication en cas de besoins supplémentaires.

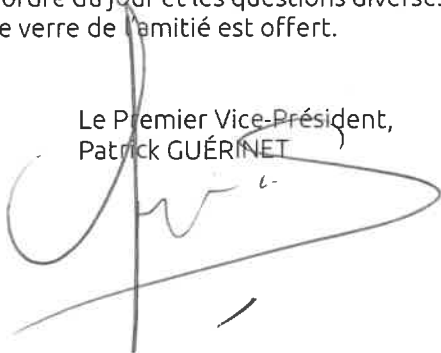
PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président, informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires et leur communique le planning prévisionnel 2024.

Le Bureau se tiendra le 8 février prochain à 8h30 au siège de la communauté de communes tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 18h en la salle polyvalente de DADONVILLE.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président de séance clôt la séance à 19h33. Le verre de l'amitié est offert.

Le Premier Vice-Président,
Patrick GUÉRINET



Le secrétaire de séance,
Monsieur Gérard LEGRAND



Publié le : 16 février 2024